



Le 24 MAI 2024

27 MAI 2024

Nos réf : Service de la réglementation
des constructions
Affaire suivie par : Mme TAARKOUBT
Dossier n°PC 93005 24 C0041
Demande du : 02/05/2024
Concernant : 1-47 BD ANDRE CITROEN
Objet : Dossier incomplet
Recommandé avec A.R

DATA HILLS
22 Place Vendôme
75001 PARIS

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que la demande de permis de construire que vous m'avez adressée a été enregistrée dans mes services sous les références portées en tête.

Je vous informe que votre dossier est considéré comme incomplet car il manque les pièces ou informations suivantes :

PC06. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] :

- les documents d'insertion graphique doivent faire apparaître l'espace public.
- les vues 3, 4 et 5 n'ont pas été fournies.

PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme] : cette étude devra nous être fournie en version papier (1 exemplaire) et en version numérique (clé usb).

PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme] : un exemplaire numérique ainsi que 5 exemplaires papier devront nous être fournis.

PC16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 n) du code de l'urbanisme].

PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme].

PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]

- le plan doit indiquer par un trait les limites des futures parcelles et permettre d'identifier chaque lot issu de la division.

PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]. Il s'agit d'un engagement à constituer une association syndicale des futurs propriétaires qui gèrera les voies et espaces communs, lorsqu'il est prévu d'en créer. Cette pièces n'est pas nécessaire si les voies doivent être remises à la commune ou soumises au statut de la copropriété.

PC33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme] :

- les surfaces indiquées sur ledit formulaire sont incohérentes avec les surfaces de plancher renseignées dans le formulaire CERFA de demande de permis de construire.

Service de la réglementation des constructions, porte 135 au C.A, tel : 01 48 79 64 16

HÔTEL DE VILLE

PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]

PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]

Tous ces documents doivent nous être fournis en quatre exemplaires, à l'exception des études d'impact et de sécurité.

Le délai d'instruction qui vous avait été notifié lors du dépôt de votre demande commencera à courir à partir de la date de réception en mairie de la totalité des informations et pièces manquantes.

Vous disposez de 3 mois à compter de la date de réception de cette lettre, pour faire parvenir à la mairie l'intégralité des pièces et informations manquantes. Dans le cas contraire, vous serez réputé avoir renoncé à votre projet et votre demande sera rejetée de plein droit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Philippe PALOMO
Directeur Général des Services

INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous pouvez saisir le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93558 Montreuil cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Vous pouvez saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision contestée ou déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Service de la réglementation des constructions, porte 135 au C.A, tel : 01 48 79 64 16

HÔTEL DE VILLE